

RÈGLEMENT INTERIEURS

Garderie Périscolaire

Restauration Scolaire

*Mise à jour du 27 Juin 2023,
Par délibération*

La Mairie de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux utilise un portail « web » pour assurer la réservation et le règlement de ses prestations.

Ce système est basé sur :

- *un accès direct et sécurisé au compte famille,*
- *la réservation en ligne,*
- *le paiement en ligne*
- *les informations en ligne : accéder à un dossier partagé pour les échanges d'informations et les documents numériques.*

ARTICLE 1 - Accueil

- 1) La garderie périscolaire se déroule dans les locaux de l'école publique de Saint-Fortunat et est assurée par le personnel de la Mairie de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux.
- 2) Peuvent être accueillis à la garderie périscolaire tous les enfants fréquentant l'école publique de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux.
- 3) La garderie périscolaire n'a pas les compétences requises pour assurer les devoirs des enfants.

ARTICLE 2 - Inscriptions

- 1) Dossier d'inscription :

Même si l'enfant ne fréquente qu'occasionnellement la garderie en cours d'année, il est indispensable de remplir un dossier d'inscription à remettre avant la rentrée des classes.

Ce dossier d'inscription, à retirer en Mairie de Saint-Fortunat, ou transmis par le cahier de liaison des enfants comprend :

- Le présent règlement intérieur **est à conserver par les parents, seul le coupon réponse est à retourner signé en mairie.**
- La fiche sanitaire, à remplir par vos soins et à nous retourner signée.
- La partie « Autorisations parentales / Talon RI », à remplir par vos soins et à nous retourner signée,
- **Une attestation d'assurance « responsabilité civile et garantie individuelle accident » à fournir par les parents.**

Le dossier complet doit être rendu en Mairie de Saint-Fortunat avant le 1er jour de la rentrée des classes par tous les parents.

En l'absence de dossier d'inscription dûment complété, l'enfant ne pourra être accueilli en garderie.

- 2) Inscription hebdomadaire

Les inscriptions à la garderie doivent se faire au plus tard le jour en cours avant 07h30 ; Elles se font par le biais d'un compte individuel sur la plateforme dématérialisée <https://eticket-app.qiis.fr/>

ARTICLE 3 – Horaires

La garderie périscolaire accueille les enfants uniquement dans les tranches horaires indiquées ci-dessous :

- le matin de 7h30 à 8h30 lundis, mardis, jeudis et vendredis,
- le soir de 16h15 à 18h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis,

En aucun cas, la responsabilité du personnel affecté à ce service n'est engagée en dehors de ces horaires.

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie périscolaire.

Le non-respect des horaires pourrait entraîner l'exclusion de la garderie périscolaire pour l'enfant concerné.

ARTICLE 4 - Accueil et Sécurité des enfants

La présence de l'enfant est vérifiée par les agents d'Animation. Un ticket est déduit en fonction de la présence de l'enfant sur le compte dématérialisé des parents.

Le matin, les enfants sont confiés au personnel responsable de la garderie. Si le personnel est absent à 7h30, les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents et ne peuvent en aucun cas attendre seuls dans la cour. Dans ce cas, contacter l'élue en charges des affaires scolaires de la Mairie.

En cas de non-reprise de l'enfant par sa famille au-delà de 18h30, l'agent affecté au service de la garderie périscolaire tentera de joindre la famille ou les personnes nommées sur la fiche de renseignements, et à défaut le secrétariat de Mairie ou l'élue en charges des affaires scolaires qui en informeront la gendarmerie.

L'enfant de maternelle resté seul à la sortie de la classe à cause du retard des parents sera automatiquement orienté et accueilli en garderie, ce qui entraînera une facturation du 1/4 heure entamé.

Les enfants de maternelle ne peuvent quitter la garderie qu'accompagnés de leurs parents ou d'une personne majeure dont le nom figure sur la fiche de renseignements. Les enfants de maternelle ne pourront pas être confiés à un mineur.

Les parents sont tenus de prévenir le responsable de l'accueil en garderie périscolaire, en cas de retard.

ARTICLE 5 - Participation financière

Les tarifs sont fixés par délibération de la Mairie de Saint Fortunat sur Eyrieux

Les tickets d'abonnement s'achètent à l'avance par internet sur le portail <https://eticket-app.qjis.fr/>

Le ¼ heure se décompte dès 16h15 pour la garderie du soir,

ARTICLE 6 - Les tarifs applicables à ce jour

Les tarifs sont applicables quelle que soit l'heure d'arrivée le matin ou de départ le soir.

Le tarif est fixé à 0,50 € le ¼ d'heure, soit 15 minutes,

Toute période de 15 minutes commencée sera due. En l'absence de tickets prépayés sur le compte dématérialisé, et à défaut de régularisation dans les meilleurs délais, une facture sera émise correspondant à un titre de recette dont le recouvrement est assuré par le Trésor Public comprenant un surcote minimum de 15 € pour défaut de prépaiement.

ARTICLE 7. Comportement à la garderie.

Le respect de tous est exigé.

La garderie est un service proposé sans caractère obligatoire. Le comportement des enfants doit y être irréprochable pour une vie commune agréable tant pour le personnel que pour les enfants.

Toute attitude contraire au règlement entraînera automatiquement, après explications avec l'enfant et les parents, une réparation.

ARTICLE 8. Sanctions.

En cas de manquement aux règles de vie commune les sanctions pourront aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive, selon la procédure temporelle suivante :

- avertissement oral à l'enfant de la faute,
- avertissement écrit à l'enfant, notifié aux parents par le biais d'un billet de comportement,
- convocation des parents, en présence de l'enfant,
- exclusion temporaire,
- exclusion définitive,

---ooOoo---

La cantine de l'école publique de Saint-Fortunat est gérée par la Mairie de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux. Les repas sont préparés par un prestataire externe. Ce dernier livre les repas en liaison froide.

Le temps du repas est pour les enfants un moment privilégié : alimentation, éducation au goût, moment d'échanges.

ARTICLE 1. Accueil des enfants.

La cantine est ouverte à tous les enfants des écoles nommées ci-dessus. Le personnel de la Mairie de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux prendra en charge les enfants de 11h45 jusqu'à 13h15.

ARTICLE 2. Inscription.

Pour le bon fonctionnement de la cantine, les repas de chaque enfant **devront impérativement** être réservés par internet sur le portail <https://eticket-app.qiis.fr/> **au plus tard le jeudi minuit pour la semaine suivante,**

ARTICLE 3 – Horaires

- 1) Le restaurant scolaire accueille les enfants uniquement dans les tranches horaires suivantes :
 - de 11h45 à 13h15 les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
- 2) En aucun cas, la responsabilité du personnel affecté à ce service n'est engagée en dehors de ces horaires.
- 3) Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du restaurant scolaire ainsi que les délais d'inscription
- 4) Le non-respect des horaires pourrait entraîner l'exclusion pour l'enfant concerné.

ARTICLE 4 - Accueil et Sécurité des enfants

La présence de l'enfant est vérifiée par les agents d'Animation. Un ticket est déduit sur le compte dématérialisé des parents dès lors que le repas a été commandé, que l'enfant soit présent ou non.

En cas d'absence pour maladie, et seulement dans ce cas, le ticket pourra être remboursé sur présentation d'un certificat médical.

Les parents sont tenus de prévenir le secrétariat en cas d'absence dans les meilleurs délais.

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments doivent en avertir le secrétariat par le biais de la fiche sanitaire. Un certificat médical est demandé. Le prestataire n'étant pas en capacité de fournir des repas adaptés, un panier repas devra être apporté par l'enfant concerné, après accord de la Mairie.

ARTICLE 5 - Participation financière

Les tarifs sont fixés par la Mairie de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux,
Les tickets de cantine s'achètent à l'avance.

ARTICLE 6 - Les tarifs applicables à ce jour

Les tarifs sont applicables par repas commandé.

Le tarif est fixé à 4,50 € le repas,

L'enfant ayant des intolérances alimentaires et autorisé à apporter un panier repas devra s'acquitter du tarif « Panier Repas » de 2.00 €.

En l'absence de tickets prépayés sur le compte dématérialisé, et à défaut de régularisation dans les meilleurs délais, une facture sera émise correspondant à un titre de recette dont le recouvrement est assuré par le Trésor Public comprenant un surcote minimum de 15 € pour défaut de pré paiement.

ARTICLE 7. Comportement à la cantine.

Les enfants devront se laver les mains avant de passer à table.

Le respect de tous est exigé.

La cantine est un service proposé sans caractère obligatoire. Le comportement des enfants doit y être irréprochable pour une vie commune agréable tant pour le personnel que pour les enfants.

Il est formellement interdit de jouer avec la nourriture.

Toute attitude contraire au règlement entraînera automatiquement, après explications avec l'enfant et les parents, une réparation.

ARTICLE 8. Sanctions.

En cas de manquement aux règles de vie commune les sanctions pourront aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive, selon la procédure temporelle suivante :

- avertissement oral à l'enfant de la faute,
- avertissement écrit à l'enfant, notifié aux parents par le biais d'un billet de comportement,
- convocation des parents, en présence de l'enfant,
- exclusion temporaire,
- exclusion définitive,

---ooOoo---



Ecole Saint-Fortunat.....04-75-65-26-41
Mairie de Saint-Fortunat.....04-75-65-23-96
Affaires Scolaires06-47-77-71-31
Mail.....gestionperiscolaire@saintfortunat.fr

Elue en charges des affaires scolaires :

Carine AYMARD.....06-72-74-99-34

.....✂.....✂.....✂.....*Feuille à découper selon les pointillés et à remettre à la MAIRIE.....*.....✂.....✂.....✂.....

COUPON REPONSE

Madame.....

Monsieur.....

Représentants légaux de l'enfant

Attestent avoir pris connaissance de ce règlement intérieur mise à jour le 27 Juin 2023

Date.....

Signature du ou des parents